

Ministère des Soins de longue durée

## Soins palliatifs

À compter du 11 avril 2022, la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD) et le Règlement de l'Ontario 246/22 élargissent les exigences en matière de soins palliatifs prévues par l'ancienne *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD). Les exigences en matière de soins palliatifs prévues par la LRSLD et son règlement traduisent une évolution de la pratique vers une approche plus générale et plus holistique des soins palliatifs.

### Cadre provincial des soins palliatifs de l'Ontario

Les exigences en matière de soins palliatifs prévues par la LRSLD et son règlement sont en harmonie avec le [Cadre provincial des soins palliatifs de l'Ontario](#), qui définit une vision des soins palliatifs en Ontario selon laquelle les gens « recevront les soins et le soutien holistiques, proactifs, opportuns et continus dont ils ont besoin [...] pour les aider à vivre comme ils l'entendent et optimiser leur qualité de vie, leur confort, leur dignité et leur sécurité ».

Le *Cadre provincial des soins palliatifs de l'Ontario* a été déposé à l'Assemblée législative de l'Ontario en décembre 2021. Conformément aux définitions élaborées par l'Organisation mondiale de la santé et l'Association canadienne de soins palliatifs, il définit les soins palliatifs comme « une approche en matière de soins qui vise à soulager la souffrance et à améliorer la qualité de la vie et de la mort de chaque personne atteinte d'une maladie grave. [Les soins palliatifs visent] à aider la personne et sa famille/son aidant à :

*Ce document est uniquement destiné à des fins d'information. Il vise à souligner, à l'intention des titulaires de permis, du personnel des soins de longue durée, et des intervenants pertinents du secteur, certaines des nouvelles composantes et exigences de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée et de son règlement. Il incombe aux titulaires de permis de veiller à se conformer aux exigences de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée et de son règlement. **Ce document ne constitue pas un avis ni une interprétation juridique. Les utilisateurs devraient consulter leur avocate ou avocat pour toutes les questions d'avis ou d'interprétation juridique.***

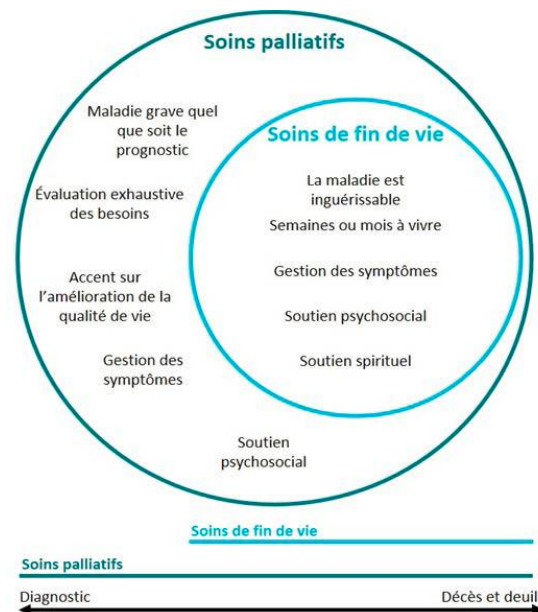
---

Pour toute question :

[mltc.correspondence@ontario.ca](mailto:mltc.correspondence@ontario.ca)

- dissiper les problèmes physiques, psychologiques, sociaux, spirituels et pratiques ainsi que les attentes, les besoins, les espoirs et les craintes qui y sont associés;
- se préparer pour affronter et gérer les choix de fin de vie et le processus entourant la mort;
- surmonter la perte et le chagrin;
- traiter tous les problèmes courants et prévenir l'apparition de nouveaux problèmes; et
- promouvoir les occasions de vivre des expériences significatives et utiles, ainsi que le développement personnel et spirituel. »

Le cadre reconnaît que si les soins de fin de vie, décrits comme se concentrant « sur la préparation à la mort anticipée de l'individu (enfant ou adulte) et sur la prise en charge de la phase terminale d'une maladie grave », sont une composante des soins palliatifs, ils ne sont qu'une composante parmi d'autres.



Au lieu de mettre l'accent uniquement sur les soins de fin de vie, la définition des soins palliatifs figurant dans le cadre témoigne de l'évolution de la pratique vers une approche plus générale et plus holistique qui inclut, sans s'y limiter, les soins palliatifs précoces et les soins de fin de vie. En utilisant une évaluation holistique et exhaustive pour déterminer les soins et les services dont une personne a besoin,

cette approche tient compte des besoins physiques, psychologiques, sociaux, linguistiques, culturels, éthiques et spirituels de la personne. Elle reconnaît que, même si les soins et services palliatifs dont une personne a besoin peuvent inclure ou non des soins de vie, elle tient également compte des besoins de la personne en matière d'amélioration de la qualité de vie, de gestion des symptômes et de soutien psychosocial.

## La LRSLD et le Règl. de l'Ont. 246/22 : les soins palliatifs

### Les exigences en matière de soins palliatifs en vertu de la LRSLD et du Règl. de l'Ont. 246/22

La LRSLD et son règlement élargissent les exigences en matière de soins palliatifs de l'ancienne LFSLD.

La LRSLD ajoute un nouveau droit à la Déclaration des droits des résidents qui stipule que chaque résident a le droit de recevoir des soins et des services fondés sur une philosophie en matière de soins palliatifs.

La LRSLD exige également que chaque titulaire de permis veille à ce que le plan de soins d'un résident couvre tous les aspects des soins, y compris les soins palliatifs, et que le résident reçoive des soins ou des services qui intègrent une philosophie en matière de soins palliatifs. Le règlement exige du titulaire de permis qu'il assure une évaluation interdisciplinaire des besoins en soins palliatifs du résident pour que son plan de soins tienne compte de ses besoins physiques, émotionnels, psychologiques, sociaux, culturels et spirituels. À la lumière de cette évaluation, le titulaire de permis doit s'assurer qu'une explication des options de soins palliatifs qui sont offertes au résident est fournie au résident, à son mandataire spécial, le cas échéant, et à toute autre personne désignée par le résident ou son mandataire spécial. Ces options doivent inclure, au minimum, l'amélioration de la qualité de vie, la gestion des symptômes, le soutien psychosocial et les soins de fin de vie, le cas échéant.

Avant de prendre toute mesure visant à évaluer les besoins d'un résident ou à lui fournir des soins ou des services, le titulaire de permis doit s'assurer qu'il reçoit le consentement du résident.

Le titulaire d'un permis doit se conformer aux exigences relatives aux programmes de soins palliatifs et à la philosophie en matière de soins palliatifs dans les six mois suivants l'entrée en vigueur de l'article applicable du règlement pris en vertu de la LRSLD.

En plus de ce qui précède, le règlement pris en vertu de la LRSLD met à jour la formation en soins palliatifs et supprime l'exemption de formation qui était applicable en vertu de la LFSLD pour des personnes telles que les directeurs médicaux et les médecins.

### **Comprendre que les soins palliatifs ne se limitent pas aux soins de fin de vie**

Les nouvelles exigences en matière de soins palliatifs prévues par la LRSLD et son règlement traduisent une évolution de la pratique vers une approche plus générale et plus holistique des soins palliatifs. Elles sont conformes au *Cadre provincial des soins palliatifs de l'Ontario*, qui a été élaboré à la suite de consultations avec des partenaires et des intervenants communautaires, y compris des conseillers travaillant dans des hôpitaux, des centres de soins primaires, des foyers de soins de longue durée ou des centres de soins palliatifs, des fournisseurs de soins à domicile et en milieu communautaire, des associations et des organisations œuvrant dans le domaine des soins de santé, ainsi que des patients et leurs aidants ou membres de la famille venant de collectivités des quatre coins de la province.

En vertu du règlement, les options de soins palliatifs mises à la disposition d'un résident peuvent inclure, sans s'y limiter, les soins de fin de vie. En se fondant sur l'évaluation des besoins en soins palliatifs d'un résident dans le cadre de son plan de soins, le règlement pris en vertu de la LRSLD exige que le titulaire de permis s'assure qu'une explication des options de soins palliatifs qui sont à la disposition du résident est fournie à ce dernier, à son mandataire spécial, le cas échéant, et à toute personne désignée par le résident ou son mandataire spécial. Ces options doivent

inclure, au minimum, l'amélioration de la qualité de vie, la gestion des symptômes, le soutien psychosocial et les soins de fin de vie, le cas échéant.

Le ministère est déterminé à collaborer avec le secteur de la santé en général pour recenser et aider les foyers de soins de longue durée à accéder aux outils et aux ressources existants pour les résidents, les familles, les aidants ainsi que le personnel et les dirigeants des foyers de soins de longue durée afin d'améliorer la sensibilisation au changement de pratique vers une approche plus générale et plus holistique des soins palliatifs.

### **Répondre aux divers besoins des résidents des établissements de soins de longue durée**

Les exigences en matière de soins palliatifs prévues par la LRSLD et son règlement répondent aux besoins divers et souvent complexes des résidents des établissements de soins de longue durée de l'Ontario, y compris les résidents qui ne nécessitent pas de soins palliatifs pour répondre à leurs besoins. Elles sont conformes au *Cadre provincial des soins palliatifs de l'Ontario*, qui traduit l'évolution de la pratique vers une approche plus générale et plus holistique des soins palliatifs.

D'emblée, il est important de noter qu'un titulaire de permis doit s'assurer que les droits des résidents énoncés dans la Déclaration des droits des résidents sont pleinement respectés et promus. De plus, la Déclaration des droits des résidents et le principe fondamental de la LRSLD doivent être appliqués lors de l'interprétation de la LRSLD et de tout ce qui est requis ou permis en vertu de celle-ci, comme les exigences en matière de soins palliatifs.

La LRSLD exige que chaque titulaire de permis s'assure que le plan de soins d'un résident couvre tous les aspects des soins, y compris les soins palliatifs fondés sur une évaluation interdisciplinaire des besoins en soins palliatifs du résident. Le titulaire de permis doit s'assurer que l'évaluation interdisciplinaire tient compte des besoins physiques, émotionnels, psychologiques, sociaux, culturels et spirituels du résident. À la lumière de cette évaluation, le titulaire de permis doit s'assurer qu'une explication des options de soins palliatifs qui sont offertes au résident est fournie au résident, à son mandataire spécial, le cas échéant, et à toute autre personne

désignée par le résident ou son mandataire spécial. Ces options doivent inclure, au minimum, l'amélioration de la qualité de vie, la gestion des symptômes, le soutien psychosocial et les soins de fin de vie, le cas échéant.

Avant de prendre toute mesure visant à évaluer les besoins d'un résident ou à lui fournir des soins ou des services, le titulaire de permis doit s'assurer qu'il reçoit le consentement du résident.

### **Répercussions sur les plans de soins existants en place avant le 11 avril 2022**

La LRSLD et son règlement d'application stipulent que si, immédiatement avant l'entrée en vigueur de l'article applicable du règlement, un plan de soins est en place pour un résident en vertu de l'ancienne LFSLD, il est maintenu en tant que plan de soins en vertu de la LRSLD. Afin de déterminer le moment où le plan de soins doit être examiné et révisé, le plan de soins est réputé avoir été élaboré ou révisé en vertu de la LRSLD le jour même où il a été élaboré ou révisé en vertu de l'ancienne LFSLD.

Par exemple, si le plan de soins d'un résident a été élaboré et mis en place le 4 mars 2022, en vertu de l'ancienne LFSLD, il sera considéré comme ayant été élaboré le 4 mars 2022, en vertu de la LRSLD. Le plan de soins du résident devra alors être revu ou révisé conformément aux exigences de la LRSLD et du Règl. de l'Ont. 246/22.

### **Soutien aux aidants naturels\***

L'[Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario](#) (OSANO) soutient les aidants de tout l'Ontario grâce à des programmes et des ressources, notamment la ligne d'assistance de l'OSANO au 1-833-416-2273 (CARE), accessible en tout temps, du counseling et des groupes de soutien par les pairs, des webinaires et des listes de contrôle.

Votre organisme local de [services de soutien à domicile et en milieu communautaire](#)

## Réseaux régionaux des soins palliatifs\*

Les directeurs et co-responsables cliniques des Réseaux régionaux des soins palliatifs (RRSP) peuvent aider à soutenir les liens locaux en identifiant les fournisseurs ayant une expertise en soins palliatifs. Veuillez vous adresser à [Info@ontariopalliativecarenetwork.ca](mailto:Info@ontariopalliativecarenetwork.ca) pour obtenir les coordonnées de l'équipe de direction de votre RRSP local.

Les Ontario Centres for Learning, Research and Innovation (centres ontariens pour l'apprentissage, la recherche et l'innovation) proposent également des [ressources régionales en matière de soins palliatifs](#) (en anglais seulement).

## Autres renseignements et ressources

Des renseignements et des ressources sur les soins palliatifs sont disponibles sur le [site Web du ministère de la Santé et du ministère des Soins de longue durée](#).

D'autres renseignements et ressources de formation peuvent être obtenus par l'intermédiaire des organismes suivants :

- [Santé Ontario \(Réseau ontarien des soins palliatifs\)\\*](#)
- [Services de soutien à domicile et en milieu communautaire\\*](#)
- [Ontario Centres for Learning, Research and Innovation \(en anglais seulement\)\\*](#)
- [Ontario Long-Term Care Association \(en anglais seulement\)\\*](#)
- [AdvantAge Ontario \(en anglais seulement\)\\*](#)
- [Ontario Long-Term Care Clinicians \(en anglais seulement\)\\*](#)
- [Hospice Palliative Care Ontario \(en anglais seulement\)\\*](#)
- [Organisme de soutien aux aidants naturels de l'Ontario\\*](#)

\*Veuillez noter que le ministère des Soins de longue durée ne garantit pas l'exactitude du contenu de ces sites externes et qu'il ne cautionne pas les opinions et les positions exprimées, que ce soit dans les documents connexes ou sur les sites externes.